

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 novembre 2022**  
~~~~~

**PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT À  
L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 novembre 2022 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 novembre 2022.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, Mme Catherine GIL suppléant de M. Claude CARCELLER, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Olivier SERVEL à M. Marcel CHRISTOL, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Chantal DUMAS à Mme Roxane MARC, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, M. Pascal DELIEUZE à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Jean-Luc DARMANIN à Mme Monique GIBERT.

Excusés

Mme Jocelyne KUZNIAK.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC.

Quorum : 25 Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ	Présents : 37	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
--	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et notamment en matière de développement économique ;

VU l'approbation de l'acte 2 du projet de territoire de la Vallée de l'Hérault par délibération du 22 mars 2021 avec comme première orientation « une économie attractive et durable, novatrice et créatrice d'emplois » ;

VU l'approbation du contrat de réciprocité entre la Communauté de communes vallée de l'Hérault et Montpellier Méditerranée Métropole par délibération du 21 mars 2022 ;

VU la délibération n°M2022-249 du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole relative à l'Agence de développement ;

VU l'avis favorable de la commission « économie attractive et durable » du 19 juillet 2022 ;

CONSIDERANT la volonté de Montpellier Méditerranée Métropole de créer une Agence Interterritoriale de Développement pour répondre aux grands enjeux que sont l'emploi et la transition sociétale,

CONSIDERANT que l'objet de l'agence est d'accompagner les acteurs économiques dans leur croissance durable en visant une performance sociale, environnementale et économique sur le bassin de vie de Montpellier,

CONSIDERANT les axes stratégiques qui définissent le cadre des missions de l'agence à savoir :

Axe 1 : Coopérer et atteindre une masse économique déterminante pour positionner le bassin de vie de Montpellier en renforçant l'intelligence collective et les synergies :

Programme 1 : établir la première agence économique fédérant les institutions et EPCI du bassin de vie de Montpellier ;

Programme 2 : Création d'un conseil de l'économie et des transitions ;

Programme 3 : Création du comité des stratégies d'accueil immobilières et foncières des entreprises ;

Programme 4 : Etudes prospectives au service des missions de l'Agence ;

Axe 2 : Favoriser l'essor et l'ancrage des entreprises en misant sur la performance globale et sociétale, facteur déterminant pour toutes les entreprises en développement :

*Programme 1 : Inspirer l'esprit d'entreprendre pour tous ;*

*Programme 2 : Favoriser les échanges entre programmes d'incubation d'entreprises, l'animation des tiers lieux ;*

*Programme 3 : Favoriser les partenariats et l'innovation entre acteurs du territoire – Open innovation*

*Programme 4 : Programmes d'accélération ;*

Axe 3 : Activer et accompagner la transition sociétale favorisant le développement d'entreprises vertueuses et pérennes :

*Programme 1 : Devenir le centre de ressources sur la transition sociétale ;*

*Programme 2 : Sensibiliser et faire prendre conscience des enjeux liés à la transition ;*

*Programme 3 : Accompagnement à la transition écologique et solidaire ;*

*Programme 4 : Engager une évaluation et une démarche progrès avec un outil spécialisé, menant vers les labellisations et une communication transparente ;*

Axe 4 : Internationaliser le territoire et offrir une attractivité économique renouvelée et singulière, favorisant une identité forte où le futur durable s'entreprind ici :

*Programme 1 : Accompagnement à l'internationalisation des entreprises ;*

*Programme 2 : Programme d'accueil des entreprises internationales via la mise en place d'un dispositif spécifique ;*

*Programme 3 : Mise en place de partenariats stratégiques ciblant les grands pôles économiques mondiaux ;*

*Programme 4 : Appuyer les accords et jumelages des EPCI partenaires ;*

*Programme 5 : Rayonner par une stratégie marketing audacieuse, mettre en lumière les réussites entrepreneuriales locales, fédérer les écosystèmes du bassin de vie par une stratégie événementielle.*

CONSIDERANT la sollicitation de Montpellier Métropole Méditerranée pour que la CCVH soit partie prenante de l'Agence de développement en devenant membre fondateur,

CONSIDERANT le choix de la forme associative loi 1901 pour assurer agilité, flexibilité, réactivité et permettre d'associer de nombreux partenaires publics et privés ; la création devrait intervenir fin 2022 pour une mise en service début 2023,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'autoriser le Président à engager le processus partenarial et de positionner la Communauté de communes Vallée de l'Hérault comme membre fondateur de l'Agence de développement.

Transmission au Représentant de l'État

N° 3036

Publication le 22/11/2022

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 22/11/2022

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20221121-9815-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président

de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ